

CONSEIL SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2026

2026.007 : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DU PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	4	3	13	18

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante)

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Patrick MARCON (suppléant),

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Laurie PONS, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER,

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o.o.o.o.o.o.o.o.o.o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Résumé : Motion de soutien aux agriculteurs du Pays d'Arles face aux conséquences de l'application de l'accord UE-Mercosur.

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Le conseil syndical du PETR du Pays d'Arles, réuni en ce 03 février 2026, confirme que le Pays d'Arles compte 1.900 exploitations agricoles, que l'agriculture représente 90.400 ha de surface agricole utile pour 13.400 actifs agricoles, soit 7% de l'emploi en Pays d'Arles, avec l'implantation de nombreux outils et opérateurs économiques locaux : MIN de Châteaurenard-Provence, SICA Abattoir de Tarascon, Marché de demi-gros de Saint-Etienne-du-Grès, industries agroalimentaires etc.

Il est avéré que les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menace la vitalité de nos zones rurales.

Or, l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99.000 tonnes de viande bovine, 180.000 tonnes de volaille et 190.000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales.

Cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales.

Cet accord menace directement la survie de 30.000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale.

Face à cette situation, l'ensemble des membres du conseil syndical du PETR du Pays d'Arles :

- apportent leur soutien plein et entier à ses agriculteurs et à leurs familles, dans la perspective de l'application de l'accord d'association UE-Mercosur ;
- demandent solennellement à ce que la Commission ne procède pas à une application provisoire en amont d'une signature définitive de cet accord et souhaitent que la Cour Européenne de justice puisse étudier sereinement le recours récemment déposé par le Parlement Européen relativement à ce dossier ;
- fondent cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Je vous invite mes chers collègues à :

1° - APPROUVER la motion de soutien aux agriculteurs reproduite ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

